

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Date de convocation des conseillers : 14 juin 2019

La séance est ouverte à 20H30

Membres du Conseil absents excusés : MM. VACHER, LEBEAUPIN, PASQUETTE, JOUQUAND

Secrétaire de séance : MME JUGUET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 mai 2019.

Monsieur le Maire démarre la séance par la présentation du rapport 2018 de la SAUR.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CARBURANTS CONSOMMÉS PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE BILLÉ AU SIRS BILLÉ COMBOURTILLÉ PARCÉ

Monsieur le Maire rappelle que le SIRS Billé Combourtillé Parcé a installé une citerne à gazole, en novembre 2018, d'une capacité de 1 500 litres, sur le site de l'atelier communal de Billé, afin de faciliter le remplissage du réservoir du car scolaire. Il précise que les agents des services techniques de la commune de Billé souhaitaient également se fournir en gazole dans cette même citerne pour limiter leur déplacement hors commune.

Par délibération n°2019-09 du 29 mai 2019, le SIRS a approuvé les modalités de remboursement des frais de carburants consommés par les services techniques de la commune de Billé, définies dans une convention entre le SIRS BILLÉ COMBOURTILLÉ PARCÉ et la commune de BILLÉ.

Il convient d'approuver, par décision du conseil municipal, également ces modalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de carburants citées dans la convention présentée entre le SIRS BILLÉ COMBOURTILLÉ PARCÉ et la commune de BILLÉ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent la révision du plan local d'urbanisme :

- S'inscrire dans les objectifs de développement durables et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
- Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères, approuvé le 8 mars 2010, en cours de révision.
- Faire face aux nouveaux enjeux de l'agglomération en matière d'environnement, d'habitat, de transports et de déplacements, notamment du fait de la mise en œuvre du programme local de l'habitat de Fougères Agglomération et du projet de contournement Sud de Fougères, susceptible de faire évoluer les dynamiques du Sud du Pays de Fougères.
- Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la valorisation de la trame verte et bleue et par la préservation des zones humides.

- Travailler sur la réorganisation des secteurs d'accueil de population de Billé, en tenant compte notamment des possibilités de reconquête de terrains compris en zone agglomérée et des sites et sièges d'exploitation agricoles bordant l'agglomération.

Monsieur le Maire précise les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la définition de son projet de P.L.U. :

- Poursuivre l'accueil de population nouvelle et amorcer un rajeunissement de la population en développant les types d'offre de logements, dans le respect des documents supra-communaux en cours de construction, notamment le programme local de l'habitat de Fougères Agglomération ;
- Poursuivre le développement économique tout en limitant la consommation de l'espace des zones d'activités.
- Préserver l'activité économique agricole et le cadre de vie de qualité de la commune en limitant l'étalement urbain.
- Assurer la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente et en continuité avec les communes limitrophes, en particulier avec la commune de Combourtille, afin d'assurer la préservation du site sensible des Landes de Jaunouse.
- Réfléchir à l'opportunité de densifier des hameaux « structurés ».
- Étudier les possibilités foncières visant à assurer l'accueil de la population nouvelle prioritairement sur l'agglomération

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- 1. Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme** conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.
- 2. Charger la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;**
- 3. Retenir les modalités de concertation suivantes,** conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :
 - Une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure
 - Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers
 - Des réunions publiques (au nombre de deux) seront organisées au cours de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées.
 - Une information régulière sera faite dans les publications municipales (bulletin municipal semestriel) sur l'évolution du projet de P.L.U.
 - Une information régulière sera faite sur l'évolution du projet de P.L.U., sur le site internet.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

- 4. S'engager à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** au plus tard deux mois avant l'arrêt du P.L.U. par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.
- 5. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme,** dans le respect des articles L.101-1 et suivants, L.151-1 à L.153-26 et suivants et R.151- à R.153-12 du code de l'urbanisme.
- 6. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention** de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
- 7. Charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision** (article R.153-1 du code de l'urbanisme).
- 8. Demander l'association des services de l'État à l'élaboration du projet de révision du P.L.U.** conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme.
- 9. Demander à l'État,** conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, **une compensation financière pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études.**

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-11, L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Aux maires des communes limitrophes : Combourtille, Parcé, Javené, Romagné, la Chapelle-Saint-Aubert, Vendel, Saint-Georges-de-Chesné
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - La Communauté d'Agglomération de Fougères,*
 - Le Syndicat des Eaux*
 - Le Syndicat de Bassin Versant*
 - Le SMICTOM*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les Maires des communes limitrophes et les présidents des EPCI directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.141-1 du code de l'environnement, les conseils du CAUE d'Ille-et-Vilaine.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-2, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : La Chronique Républicaine et OUEST France.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CHOIX DU CABINET D'URBANISME

Après la proposition de délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation, le maire expose la proposition unique de devis reçue à la suite des demandes effectuées auprès de 3 cabinets d'urbanisme.

Le cabinet URBA représenté par Delphine VIEUXBLED, urbaniste, en partenariat avec Gwenaëlle DENIAU, paysagiste-concepteur, a adressé un devis pour un montant de 19 750 euros HT comprenant :

- Phase 1 - Diagnostic du territoire
- Phase 2 - Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Phase 3 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Phase 4 - Le règlement (littéral et le plan de zonage)
- Phase 5 - L'établissement du dossier de PLU arrêté
- Phase 6 - De l'arrêt de projet à l'approbation du PLU

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition faite par M. le maire qui missionne le cabinet URBA, représenté par Mme VIEUXBLED, pour la maîtrise d'œuvre de la révision du PLU, pour un montant de 19 750 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PLU COMMUNAL

Monsieur le maire propose le devis du bureau d'étude DM.EAU, basé à Janzé, et associé à Delphine VIEUXBLED, pour un montant de 5 600 euros HT.

Cette intervention spécifique vise deux grands objectifs :

- Assurer la cohérence du PLU avec les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et urbains du territoire.
- Permettre la compatibilité réglementaire du PLU (Trame verte et bleue, État initial de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans le PADD, Cas par cas de l'évaluation environnementale...), mais également des futurs projets de la commune.

Le devis se décompose comme suit :

- Phase diagnostic (Trame verte et bleue et état initial de l'environnement)
- Phase PADD : évaluation des incidences sur l'environnement (comprenant un inventaire complémentaire des zones humides sur les futures zones de projet)
- Option : Évaluation environnementale (coût supplémentaire : 3 200 euros HT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition faite par M. le maire et missionne le bureau d'étude DM.EAU, basé à Janzé (Ille-et-Vilaine), pour la réalisation du volet environnemental du PLU, pour un montant de 5 600 euros HT, sans option.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

ARCHIVAGE DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL ANTÉRIEURS À 1899

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est responsable civilement et pénalement, des archives de sa commune. Il doit les conserver :

- Pour la gestion des affaires communales
- Pour la justification des droits de la commune
- Pour la sauvegarde de la mémoire de la commune

Les registres paroissiaux concernant l'état civil de la commune sont jusqu'alors conservés dans les locaux de la mairie. Ces registres précieux et fragiles (les plus anciens datent de 1749) ne bénéficient pas des conditions de conservation requises.

La direction des Archives Départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres paroissiaux de plus de 120 ans, à la demande du maire, et après délibération du conseil municipal. Les tables décennales peuvent également être déposées (en priorité les tables antérieures à la Révolution).

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives déposées restent la propriété de la commune.

Ce dépôt présente d'autre part un avantage du point de vue de la recherche (les sources historiques sont inventoriées selon les normes de description archivistique et sont rassemblées au même endroit que les autres documents sur l'histoire de la commune, dans un bâtiment ouvert au public, équipé pour recevoir des lecteurs) et du point de vue de la conservation (les archives communales sont conditionnées dans du carton et du papier neutre, protégé du vol, entreposés dans des magasins où la stabilité de la température et degré d'hygrométrie est contrôlée).

Ce dépôt aux Archives départementales nécessite une délibération du conseil municipal.

En fonction de l'état des registres d'état civil de Billé, il est proposé au conseil municipal de demander aux Archives départementales le dépôt des documents ci-dessous pour la période allant de 1793 à 1882 dans le but de leur assurer une meilleure conservation.

REGISTRES	DATES EXTRÊMES	
NAISSANCES	An II (1793)	An VIII (1799)
	An IX (1800)	1810
	1811	1821
	1822	1842
	1843	1862
	1863	1882
MARIAGE	An II (1793)	An VIII (1799)
	An IX (1800)	1810
	1811	1821
	1822	1842
	1843	1862
	1863	1882
DÉCÈS	An II (1793)	An VIII (1799)
	1811	1821
	1822	1842
	1843	1862
	1862	1882
BAPTÊME ET MARIAGE	1749	1761
	1771	1780
SÉPULTURES	An IX (1800)	1810

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine de prendre en charge gratuitement l'archivage des registres anciens antérieurs à 1899 pour une conservation optimale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG DE BILLÉ :
ABC - TRANCHE 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2015-01 validant l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, signé par le Cabinet SITADIN, pour l'aménagement du bourg Tranche 3, portait le montant du forfait définitif de rémunération à 19 011.96 euros HT. Or, des prestations en options avaient été prévues mais celles-ci n'avaient pas été validées dans la délibération. Ces prestations ayant été effectuées, l'enveloppe restante attribuée au marché est donc insuffisante. Il convient donc d'augmenter ce marché pour un montant de 1 000 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider les prestations effectuées en option par le Cabinet SITADIN pour un montant de 1 000 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BILLÉ, L'ASSOCIATION CSF BILLÉ COMBOURTILLÉ PARCÉ ET LA CSF D'ILLE-ET-VILAINE

Le maire rappelle l'importance du rôle joué par l'association CSF Billé Combourtillé Parcé auprès de la jeunesse des trois communes du regroupement. Il rappelle également qu'une convention de partenariat lie les 3 communes, l'association CSF Billé Combourtillé Parcé et la CSF d'Ille-et-Vilaine.

Le maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par le bureau de l'association CSF Billé Combourtillé Parcé concernant la charge administrative incombant aux bénévoles. Il propose d'apporter un soutien financier à l'association, par la signature d'une convention tripartite entre la commune de Billé, la CSF d'Ille-et-Vilaine et l'association CSF Billé Combourtillé Parcé pour un montant de 2 700 euros TTC, dont il présente le contenu.

La convention engage la CSF UD35 à assurer, pour le compte de l'association CSF Billé-Combourtillé-Parcé, l'ensemble du suivi employeur du personnel permanent. Elle prendrait effet au 01.07.2019 et serait établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** tous les termes de la convention présentée par M. le maire ;
- **DÉCIDE** de soutenir l'association CSF Billé-Combourtillé-Parcé en prenant en charge les frais attenants à cette convention pour un montant annuel de 2 700 euros TTC, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

→ Plan communal de défense extérieure contre l'incendie

→ DIA :

- M. LEDRU et Mme BAZIN - Rue de La Cosvinière
- M. SIEUR et Mme GAUDEL - 50 rue de Fougères

La séance est levée à 23h00